
* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMERO DE DOSSIER : [Le numéro de dossier correspond au numéro de votre permis]
CODE CONFIDENTIEL : [Le code vous permet de vérifier le solde de vos points sur internet]

CE NUMERO DE DOSSIER ET CE CODE CONFIDENTIEL PERMETTENT UNE
CONSULTATION DE VOTRE SOLDE DE POINTS VIA INTERNET SUR LE
SITE : WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

NOM M :
PRENOMS :
NOM USAGE :

NE(E) LE : A
FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE : [Il s'agit de l'adresse enregistrée dans votre dossier. Il faut vérifier qu'il s'agisse de la bonne.]

ETAT DOSSIER : ANNULE ADMINISTRATIF

SOLDE DE POINTS : 0

TITRE NO : DELIVRE LE
PAR SOUS-PREFECTURE DE

TITRE NO : DELIVRE LE
PAR SOUS-PREFECTURE DE

TITRE NO : DELIVRE LE
PAR SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES SOUS FORME DE PRIMATA
DECLARE VOLE LE 30/09/2008 SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
ETAT : ANNULEE A COMPTER DU 17/10/
DELIVREE PAR EXA LE 05/02/2001
PAR SOUS-PREFECTURE

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 10/02/2017 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 10/02/2017 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS
ENREGISTREE LE 21/03/2017
INFRACTION DU 14/01/2017 A 05H34 LIEU :
MOTIF : 25386
25386 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. <=50KM/

[AF = le paiement de l'amende forfaitaire qui a provoqué la perte des points]

[CNT-CSA : radar (Rennes)]

 * CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
 * LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISÉ PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
 * UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
 * DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M :
 PRENOMS :
 NE(E) LE :

DECISION : 44 RECEPISSE DE REMISE DU TITRE
 POUR 00 ANS 06 MOIS 00 JOURS

ENREGISTREE LE
 RETRAIT DU TITRE LE PAR PREFET DE ()
 INFRACTION DU 08/06/2014 A 10H30 LIEU :
 MOTIF : 21527
 21527 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H

DECISION : 4I ACCUSE DE RECEPTION D'UNE LETTRE 48SI
 ACCUSE DE RECEPTION NO 2C DU (A/R).
 ENREGISTREE LE
 INFRACTION DU 08/06/2014 A 10H30

48 SI : décision du ministre constatant que votre permis n'a plus de points.
 A/R : le courrier a été signé.
 A/P : un avis de passage a été déposé.
 NPAI : pas notifiée.

DECISION : 72 SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE
 DU 20/10/2014 PAR JURIDICTION DE PROXIMITE DE
 DEFINITIVE LE 09/12/2014 POUR 00 ANS 02 MOIS 00 JOURS COUT : - 4 PTS/12
 ENREGISTREE LE 28/09/2015
 NOTIFIEE/EXECUTEE LE 08/06/2014 PAR JURIDICTION DE PROXIMITE DE
 INFRACTION DU 08/06/2014 A 10H30 LIEU :
 MOTIF : 21527
 21527 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H

DECISION : 3F SUSPENSION PROVISOIRE IMMEDIATE DU PERMIS DE CONDUIRE
 DU 10/06/2014 PAR PREFET DE SARTHE
 NOTIFIEE LE 10/06/2014 POUR 00 ANS 02 MOIS 00 JOURS
 ENREGISTREE LE 16/06/2014
 RETRAIT DU TITRE LE 08/06/2014 PAR PREFET DE LE
 INFRACTION DU 08/06/2014 A 10H30 LIEU :
 MOTIF : R 413-14

AM : c'est la majoration de l'amende qui a provoqué la perte des points (titre exécutoire)

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
 DU 06/06/2014 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE
 DEFINITIVE LE 06/06/2014 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 4 PTS/12
 ENREGISTREE LE 18/09/2014
 INFRACTION DU 09/03/2014 A 21H06 LIEU :
 MOTIF : 00203
 00203 NON RESPECT ARRET ABSOLU AU STOP A UNE INTERSECTION